

Zones franches urbaines mode d'emploi

LA RELANCE DU DISPOSITIF

Première étape : réouverture des 44 zones franches urbaines existantes

Le dispositif spécifique d'exonérations fiscales et sociales des zones franches urbaines (ZFU) entré en vigueur en 1997 est à nouveau applicable depuis le 1^{er} janvier 2003 dans les 44 ZFU existantes, grâce à la loi de finances rectificative pour 2002 (1).

En outre, les petites entreprises bénéficient d'aides renforcées, avec une sortie progressive du dispositif d'exonération étalée désormais sur 9 ans au lieu de 3 ans.

- **Les entreprises qui se créent ou qui s'implantent dans l'une des 44 ZFU entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007** bénéficient d'exonérations fiscales et sociales qui portent sur les charges sociales patronales, la taxe professionnelle et l'impôt sur les bénéfices (et le cas échéant, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties).

- De même, les artisans et les commerçants qui débutent une activité en ZFU avant fin 2007 bénéficient d'une exonération de leurs cotisations sociales personnelles maladie-maternité.

- Une **clause d'embauche locale** s'applique à partir de la troisième embauche : l'entreprise peut être exonérée de charges sociales patronales si elle recrute au moins un tiers de ses salariés au sein des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération où est située la ZFU.

Pour les entreprises implantées en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002, la clause d'embauche locale n'est pas modifiée : à partir de la troisième embauche, elles doivent employer ou embaucher au moins un cinquième de salariés parmi les habitants du quartier en ZFU dans lequel l'entreprise est implantée (au moins 20 % d'habitants de la ZFU).

- Ces exonérations fiscales et sociales s'appliquent pendant une durée de cinq ans maximum à taux plein, puis à taux dégressif, sur une durée de trois ou neuf ans selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés :

- les entreprises qui emploient cinq salariés et plus bénéficient, au terme de la période d'exonération à taux plein, d'une sortie progressive du dispositif d'exonération sur trois années, à taux dégressifs : 60 % la première année, 40 % la deuxième année et enfin 20 % la troisième année ;

- les entreprises de moins de cinq salariés, **y compris celles implantées en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002**, bénéficient au terme de la période d'exonération à taux plein d'une sortie progressive des exonérations étalée sur neuf ans : 60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années et enfin 20 % les huitième et neuvième années.

Cette amélioration répond à la nécessité de mieux soutenir les petites entreprises présentes dans ces quartiers, principalement celles des secteurs du commerce, de l'artisanat, des services de proximité et de la santé, essentielles au lien social et à la qualité de vie dans ces quartiers.

Ces exonérations sont applicables sous certaines conditions définies par les textes et résumées dans les deux tableaux récapitulatifs ci-après.

Seconde étape : création de quarante nouvelles ZFU

Ce régime d'exonérations sera étendu en 2004 à quarante nouveaux sites qui seront classés en ZFU, dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation sur la rénovation urbaine présenté au cours du premier semestre 2003.

(1) Article 79 de la loi de finances rectificative pour 2002 n°2002-1576 du 30 décembre 2002, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2002.

Entreprises implantées en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002	
Mesures d'exonérations fiscales et sociales	Conditions et régime d'application 5 années d'exonération à taux plein puis à taux dégressif sur 3 ou 9 ans (1)
<p>Taxe professionnelle</p>	<p>conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'au plus 50 salariés à la date de création de l'entreprise, ou au 1^{er} janvier 1997, pour les entreprises existantes à cette date. - pour leurs établissements en ZFU, existants au 1^{er} janvier 1997, créés, étendus ou ayant fait l'objet d'un changement d'exploitant entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2001 et comptant moins de 150 salariés, quelle que soit l'activité (sauf pour les établissements existants au 1^{er} janvier 1997). <p>régime : 5 ans d'exonération dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 319 490 € en 2003</p>
<p>Impôt sur les bénéfices</p> <ul style="list-style-type: none"> - impôt sur les sociétés IS et IFA - impôt sur le revenu BIC-BNC 	<p>conditions : sans condition de plafond d'effectif</p> <p>régime : 5 ans d'exonération dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 61 000 € par période de 12 mois</p>
<p>Charges sociales patronales</p>	<p>conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises d'au plus 50 salariés, au 1^{er} janvier 1997 ou à la date de leur création ou implantation en ZFU au plus tard le 31 décembre 2001 - Salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, présents à la date de la création ou d'implantation de l'entreprise, transférés en ZFU au plus tard le 31 décembre 2001 ou embauchés dans les 5 ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise en ZFU - Clause d'embauche locale à partir de la 3^e embauche : embauche ou emploi d'un cinquième de salariés parmi les habitants de la ZFU où est implantée l'entreprise, avec une durée de travail minimum de 16h/semaine. <p>régime : 5 ans d'exonération à 100 % (50 % pour les emplois transférés) des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, du versement de transport et de la contribution au fonds national d'aide au logement, dans la limite de 1,5 SMIC mensuel/salarié et de 50 salariés exonérés par mois</p>
<p>Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et des commerçants</p>	<p>régime : 5 ans d'exonération dans la limite d'un plafond annuel de 20 777 € pour 2003</p>

Entreprises créées ou implantées en ZFU entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007	
Mesures d'exonérations fiscales et sociales	Conditions et régime d'application 5 années d'exonération à taux plein puis à taux dégressif sur 3 ou 9 ans (1)
<p>Taxe professionnelle</p>	<p>conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'au plus 50 salariés à la date de création de l'entreprise, ou au 1^{er} janvier 1997, pour les entreprises existantes à cette date - pour leurs établissements créés en ZFU entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007 et employant moins de 150 salariés, quelle que soit l'activité. <p>régime : 5 ans d'exonération pour l'établissement créé en ZFU, dans la limite d'un plafond annuel de base nette exonérée de 319 490 € en 2003</p>
<p>Impôt sur les bénéfices</p> <ul style="list-style-type: none"> - impôt sur les sociétés IS et IFA - impôt sur le revenu BIC-BNC 	<p>conditions : sans condition de plafond d'effectif</p> <p>régime : 5 ans d'exonération dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 61 000 € par période de 12 mois</p>
<p>Charges sociales patronales</p>	<p>conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises d'au plus 50 salariés à la date de leur création ou de leur implantation en ZFU entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007 - Salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, présents à la date de création ou d'implantation de l'entreprise, transférés en ZFU au plus tard le 31 décembre 2007 ou embauchés dans les 5 ans qui suivent la création ou l'implantation de l'entreprise en ZFU - Clause d'embauche locale à partir de la 3^e embauche : embauche ou emploi d'un tiers de salariés parmi les habitants des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération où est située la ZFU. <p>régime : 5 ans d'exonération à 100 % (50 % pour les emplois transférés) des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, du versement de transport et de la contribution au fonds national d'aide au logement, dans la limite de 1,5 SMIC mensuel/salarié et de 50 salariés exonérés par mois</p>
<p>Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et des commerçants</p>	<p>régime : 5 ans d'exonération dans la limite d'un plafond annuel de 20 777 € pour 2003</p>

(1) Voir Questions/Réponses

RAPPEL : Les redevables de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** bénéficient sous certaines conditions d'une exonération de cinq ans de cette taxe, pour leurs immeubles situés en ZFU affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la taxe professionnelle exercée pour la première fois dans un établissement implanté en ZFU entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2007.

Quels sont les quartiers classés en zone franche urbaine ?

La liste des 44 ZFU a été fixée par la loi n°96-987 du 14 novembre 1996, dans le cadre du Pacte de relance pour la ville. Il s'agit de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville de plus de 10 000 habitants.

- Carte nationale et liste des 44 zones franches urbaines : 38 en France métropolitaine, 6 dans les départements d'outre-mer, sur : <http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/ZFUcarte.pdf>
Dans les départements concernés, les plans de délimitation des ZFU peuvent être consultés auprès de la préfecture, de la direction des services fiscaux et de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), ainsi qu'auprès des mairies des communes concernées.

Quelles entreprises sont concernées ?

Il s'agit des entreprises qui se créent ou qui s'implantent dans l'une des 44 zones franches urbaines entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007 et qui emploient au plus 50 salariés à la date de leur création ou de leur implantation en ZFU. Peu importe leur forme juridique (entreprise individuelle artisanale ou commerciale, profession libérale, sociétés - Sarl, SA, ...).

De quelles exonérations s'agit-il ?

Les entreprises sont exonérées de charges sociales patronales, de l'impôt sur les bénéfices et de la taxe professionnelle. Les artisans et commerçants qui débutent une activité en ZFU avant fin 2007 sont exonérés, quant à eux, de leurs cotisations sociales personnelles maladie-maternité.

A partir de quelle date peuvent-elles en bénéficier ?

- Pour les entreprises créées ou implantées dans une ZFU entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2007, les exonérations sont accordées à compter de la date de leur création ou implantation en ZFU.
- Pour les entreprises créées ou implantées dans une ZFU au cours de l'année 2002, les exonérations sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2003.

Pendant combien de temps ?

Ces exonérations sont accordées pendant une durée de cinq ans maximum à 100 %, puis à taux dégressif, sur une durée variable selon que l'entreprise emploie plus ou moins de cinq salariés :

- entreprises de cinq salariés et plus, 3 ans à taux dégressif : 60 %, 40 %, 20 % ;
- entreprises employant moins de cinq salariés, 9 années à taux dégressif : 60 % pendant les cinq années suivantes, 40 % les sixième et septième années, 20 % les huitième et neuvième années.

Quels salariés sont concernés par l'exonération de charges sociales patronales ?

Il s'agit des salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée d'au moins douze mois, pour lesquels l'employeur cotise à l'assurance-chômage et qui sont employés exclusivement dans l'établissement situé en ZFU.

Pour bénéficier de cette exonération, l'employeur doit-il embaucher localement ?

Oui, au plus tôt à partir de la troisième embauche, une clause d'emploi local s'applique. En effet, après l'embauche de deux salariés ouvrant droit à l'exonération (condition appréciée à partir du 1^{er} janvier 2003 pour les entreprises créées ou implantées en ZFU en 2002), l'employeur doit employer ou embaucher une proportion minimum de résidents (habitants) des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Entreprises créées ou implantées en ZFU entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2007 : l'employeur doit employer ou embaucher au moins un tiers de résidents des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) de l'agglomération où est située la ZFU.
- Entreprises implantées en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002 : l'employeur doit employer ou embaucher au moins un cinquième de résidents de la ZFU où est implantée l'entreprise, avec un horaire de travail d'au moins 16 heures par semaine.

Précisions :

■ Est considéré comme résident d'une zone urbaine prioritaire le salarié qui y réside depuis une durée d'au moins trois mois consécutifs à la date de l'implantation ou de la création de l'établissement en ZFU pour le salarié en poste à cette date, ou à la date d'effet de l'embauche s'il est embauché postérieurement.

■ La preuve de cette qualité de résident est à la charge de l'employeur et peut être apportée par tous moyens.

En pratique, l'employeur peut demander à son salarié de lui remettre la copie de quittances de loyer, de factures d'électricité ou de téléphone établies à son nom, à celui de son conjoint ou de la personne attestant qu'il réside à son domicile. Les éléments d'appréciation réunis par l'employeur sont présumés établir cette qualité de résident, à défaut de preuve contraire.

■ Pour les entreprises créées ou implantées dans une ZFU au cours de l'année 2002, l'exonération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2003 aux salariés employés en ZFU à cette date, ainsi qu'aux salariés embauchés en ZFU entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2007, à compter de leur date d'embauche.

Pour un même salarié, l'exonération de charges sociales patronales en ZFU peut-elle être cumulée avec d'autres allègements, aides ou exonérations accordés par l'Etat ?

Non, pour un même salarié, cette exonération n'est cumulable au cours du même mois avec aucun autre allègement, aide ou exonération accordé par l'Etat.

Cependant, une même entreprise peut au cours du même mois appliquer l'exonération ZFU pour certains de ses salariés et, pour d'autres salariés, bénéficier d'autres allègements, aides ou exonérations.

Précision :

■ Les entreprises créées ou implantées en ZFU en 2002 qui ont pu bénéficier, pour une ou plusieurs embauches effectuées en 2002 dans l'établissement en ZFU, de l'exonération de charges sociales patronales pendant 12 mois en zone de redynamisation urbaine (ZRU), peuvent renoncer au bénéfice de cette mesure avant son terme pour appliquer l'exonération spécifique "zone franche urbaine" à ce ou ces salariés, au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2003 (sous réserve que les autres conditions soient remplies).

Quelles démarches effectuer pour bénéficier de ces exonérations ?

● Etablissements créés en ZFU en 2002 - exonération de la taxe professionnelle des années 2003 à 2007 : faire une demande avant le 31 janvier 2003, sur papier libre, auprès du centre des impôts dont dépendent les établissements concernés.

● Employeurs implantés en ZFU avant le 1^{er} janvier 2002 - exonération de charges patronales : renvoyer avant le 15 mars 2003 la déclaration récapitulative annuelle des mouvements de main-d'œuvre intervenus en 2002.

Formulaire sur <http://www.ville.gouv.fr/pdf/actualite/exo-mouvement.pdf>

● Employeurs implantés en ZFU - exonération de charges patronales pour les embauches : renvoyer la déclaration dans les 30 jours suivant la date d'effet de l'embauche.

Formulaire sur <http://www.ville.gouv.fr/pdf/actualite/exo-embauche.pdf>

POUR EN SAVOIR PLUS ?

● Administrations d'Etat et organismes gestionnaires de la sécurité sociale :

Exonérations fiscales : directions départementales des services fiscaux, centres des impôts.

Exonérations sociales :

- Charges patronales : directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et URSSAF.

- Cotisations sociales personnelles maladie-maternité des artisans et commerçants : caisses maladie régionales (CMR) des travailleurs indépendants.

● Collectivités locales : mairies des communes où sont situées des zones franches urbaines, communautés de communes et communautés d'agglomération comprenant une zone franche urbaine sur leur territoire.

● Chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers des départements concernés.

● Sites internet officiels :

Fiscalité : <http://www.minefi.gouv.fr> et www.impots.gouv.fr

Emploi et charges sociales : <http://www.travail.gouv.fr>

Délégation interministérielle à la Ville (DIV) : <http://www.ville.gouv.fr>

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi de finances pour 2002 n°2002-1275 du 28 décembre 2001 (articles 17, 145 et 146) ;

- Loi de finances rectificative pour 2002 n°2002-1576 du 30 décembre 2002 (article 79), publiée au *Journal Officiel* du 31 décembre 2002.

Ce document ne se substitue pas aux textes législatifs et réglementaires ni aux documentations officielles des administrations concernées, parues ou à paraître.